

## Fondation La Solidarité – service social familial

# STATUTS

### Préambule

Par acte du 25 octobre 1961, sous minute No 7864, du notaire F. SPIELMANN, à Lausanne, il a été constitué une fondation sous appellation « SERVICE SOCIAL DE JUSTICE ». Par décision de l'Autorité vaudoise en matière de surveillance des fondations, cette fondation a modifié son appellation en « Service Social Familial », conformément à ses statuts du 28 octobre 1983.

Ces statuts ont été modifiés le 21 juin 1990 suite à la fusion avec l'association vaudoise en faveur de l'enfance « La Solidarité », puis mis à jour et remplacés par les suivants :

### Art. 1 Nom et siège

Sous la dénomination « Fondation La Solidarité – service social familial », il est constitué par le présent acte une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de la fondation est à Lausanne. Tout transfert de siège en un autre lieu en Suisse requiert l'approbation de l'autorité de surveillance.

### Art 2 Buts

- 1) La fondation a pour but principal d'offrir une aide financière et morale aux familles défavorisées par des circonstances pénibles et domiciliées dans le Canton de Vaud ;
- 2) à titre complémentaire, la fondation peut collaborer avec d'autres services sociaux pour toutes actions propices au maintien de la famille.

### Art 3 Capital initial et ressources financières

La Fondation commence son activité avec un capital de cinq mille francs.

Les ressources financières de la fondation proviennent

- des revenus de son capital,
- des subventions des pouvoirs publics et d'autres institutions,
- des dons, des legs et libéralités de tiers,
- du produit des biens mis à disposition à l'origine par la fondation « Service Social Familial » et ceux de l'association « La SOLIDARITE ».

La fortune de la fondation doit être administrée en vertu des principes commerciaux reconnus. Le risque doit être réparti. Ce faisant, la fortune ne doit pas être mise en péril par des spéculations. Elle ne doit pas pour autant être administrée de manière trop réservée.

Les avoirs en dépôts et titres seront déposés dans un ou des établissements bancaires situés dans le Canton de Vaud.

#### Art. 4 Organes de la fondation

Les organes de la fondation sont :

- le Conseil de fondation
- l'Organe de révision, à moins que la fondation n'ait été dispensée d'en désigner un.

#### Art. 5 Conseil de fondation et composition

La fondation est administrée par un Conseil de fondation, composée d'au moins trois membres, nommés pour une durée de trois ans et rééligibles. Les nouveaux membres sont ensuite cooptés par le Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation, il s'organise lui-même et désigne en son sein son président, son trésorier et son secrétaire.

Il peut désigner une ou plusieurs personnes chargées de la réalisation pratique de l'activité et fixe leur rémunération. Si ces personnes ne sont pas membres du Conseil, elles peuvent assister aux séances de celui-ci, avec voix consultative ;

Les membres du conseil de fondation travaillent de manière bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais effectifs.

#### Art. 6 Séances, procès-verbaux et décisions du conseil de fondation

Le Conseil de fondation se réunit sur convocation de son président aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année dans les six mois suivant le bouclage des comptes.

Pour siéger valablement, le Conseil de fondation devra réunir la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du Conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de séance et le secrétaire. Les décisions peuvent être prises par voie de circulation pour autant qu'aucun membre ne demande la réunion du Conseil.

#### Art. 7 Compétences du Conseil de fondation

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but de la fondation et prend toutes les dispositions nécessaires à son bon fonctionnement.

Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- Direction et gestion de la fondation,
- Réglementation du droit de signature et de représentation de la fondation,
- Nomination du Conseil de fondation et de l'organe de révision,
- Approbation des comptes annuels,
- Adoption de règlements.

Le conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément à un règlement. Celui-ci fixe les modalités de la délégation et de la gestion.

#### Art. 8 Responsabilités

Le patrimoine de la fondation répond seul des engagements contractés par la fondation. Les membres du conseil ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements pris par la fondation.

Les membres du Conseil n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements contractés par la fondation. Les membres du Conseil répondent personnellement et solidairement du dommage causé à la fondation en cas de violation contractuelle ou d'acte illicite commis intentionnellement ou par négligence. En cas de dommage causé à des tiers ou à des destinataires, la responsabilité solidaire du Conseil de fondation n'est engagée qu'en cas d'acte illicite. Les dispositions légales suisses demeurent réservées.

#### Art. 9 Organe de révision

Le Conseil de fondation, à moins que la fondation n'en ait été dispensée, désigne un organe de révision conformément à la loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

L'organe de révision présente à l'autorité de surveillance copie de son rapport de révision.

#### Art. 10 Comptabilité

Les comptes sont bouclés chaque année au 31 décembre par exemple. Le Conseil de fondation peut, pour des raisons de commodité, fixer à une autre date la fin de l'exercice comptable. Il doit alors en informer l'autorité de surveillance.

Dans les six mois suivant la clôture d'un exercice comptable, le Conseil de fondation doit envoyer à l'autorité de surveillance :

- Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe.
- Le rapport de l'organe de révision.
- Le rapport de gestion.
- Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion.

#### Art. 11 Modification des statuts

Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC.

#### Art. 12 Dissolution

La dissolution de la fondation peut être décidée pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC) sur décision du Conseil de fondation.

Dans ce cas, le Conseil de fondation procède à la liquidation de la fondation.

La fondation ne peut faire retour aux fondateurs ou aux donateurs.

La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues, (conformément aux articles 33 et 59, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c de la loi sur les impôts directs cantonaux.

L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la fondation.

#### Art. 13 Surveillance

La fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

#### Art. 14 Inscription au Registre du Commerce

La présente fondation est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud.

Statuts modifiés en séance du Conseil de fondation le 22 janvier 2019.

La présidente :



Claire Attinger Depper

Le secrétaire :



Pierre-Ami Berney



**Fondation La Solidarité - service social familial**

inscrite le 05 mars 1964

Fondation

Réf.	Nom
1	Fondation La solidarité-service social familial
15	Fondation La Solidarité - service social familial
Siège	
1	Lausanne
Domicile	
1	Chemin de Rovéréaz 46
2	Chemin du Mont-Tendre 17, chez Marylise Fragnière
5	Chemin du Mont-Tendre 26, c/o Marylise Fragnière
6	Chemin du Mont-Tendre 28, 1007 Lausanne
8	Chemin des Losiardes 8, c/o Christiane Bolanz, 1000 Lausanne 26
14	chemin des Allinges 4, c/o Claire Cécile Attinger Doepper, 1006 Lausanne
Autres adresses	
10	Rue de la Blancherie 23, c/o Marylise Fragnière, 1950 Sion (rad. réf. 16)
16	Chemin de Pierrefleur 25A, c/o Rosalba Ghelfi, 1004 Lausanne
Acte de fondation	
1	25.10.1963 11.07.1990 (dern. mod.)
15	05.03.2019
Organisation	
1	Conseil : 5 à 11 membres.
But, observations	
1	<u>But: (rad. réf. 15)</u> offrir une aide financière et morale aux mères et enfants domiciliés dans le canton de Vaud, défavorisés par des circonstances familiales pénibles; collaborer avec d'autres services sociaux pour des actions propices au maintien de la famille.
11	L'identification sous le numéro CH-550-0096612-0 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-103.331.439.
15	<u>But:</u> la fondation a pour but principal d'offrir une aide financière et morale aux familles défavorisées par des circonstances pénibles et domiciliées dans le Canton de Vaud; à titre complémentaire, la fondation peut collaborer avec d'autres services sociaux pour toutes actions propices au maintien de la famille.
Autorité de surveillance	
1	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Réf.			Personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
1		4	<b>Cruchaud</b> Jean-Daniel, de Fontaines-sur-Grandson, à Lausanne	-membre du conseil président	signature collective à 2
1		m 7	<b>Berney</b> Pierre-Ami, de L'Abbaye, à Pully	-membre du conseil secrétaire	signature collective à 2
1		m 12	<b>von Felten</b> Axel, de Rickenbach (SO), à Pully	-membre du conseil trésorier	signature collective à 2
4		7	<b>Fillmanns</b> Pierre, de Lausanne, à Lausanne	-membre du conseil président	signature collective à 2

Réf.			Personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
6		10	<b>Diserens</b> Pierre-André, de Savigny, à Cheseaux-sur-Lausanne	membre du conseil	
6		16	<b>Stern</b> Marie-Thérèse, de Turtmann, à Pully	membre du conseil	
6		7	<b>Young</b> Catherine, de Bioley-Orjulaz, à Pully	membre du conseil	
6			<b>FICOGERE fiduciaire conseils gérances S.A.</b> (CH-550-0167907-1), à Mézières (VD)	organe de révision	
7		13	<b>Bolaniz</b> Christiane, de Lausanne, à Lausanne	membre du conseil	signature collective à 2
	7		<b>Berney</b> Pierre-Ami, de L'Abbaye, à Lausanne	présidente membre du conseil secrétaire	signature collective à 2
7		13	<b>Muller</b> Marie-Françoise, de Pully, à Pully	membre du conseil	
8	m 12		<b>Béguin</b> Pierre, de Rochefort, à Lausanne	membre du conseil	
	12		<b>Béguin</b> Pierre, de Rochefort, à Lausanne	membre du conseil trésorier	signature collective à 2
	12		<b>von Felten</b> Axel, de Rickenbach (SO), à Pully	membre du conseil	
13			<b>Attinger Doepper</b> Claire Cécile, de Winterthour, à Lausanne	membre du conseil présidente	signature collective à 2
13			<b>Charrière</b> Rushenguziminega Edmée Marie, de Cerniat (FR), à Lausanne	membre du conseil	
16			<b>Brülisauer</b> Claudia, d'Appenzell, à Lausanne	membre du conseil	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	72	12.01.2000	21.01.2000	475
2	9785	24.09.2001	28.09.2001	7559/71516	3	10071	Rectification	08.10.2001	7813/76672
4	4540	08.05.2003	14.05.2003	15/989768	5	12221	15.10.2007	19.10.2007	12/4163316
6	6766	05.06.2008	11.06.2008	18/4518190	7	16991	13.10.2009	19.10.2009	18/5300556
8	11087	30.07.2012	03.08.2012	6796276	9	13892	12.09.2013	Annulée	
10	14232	20.09.2013	25.09.2013	1093933	11		Complément	19.12.2013	7225834
12	11324	24.07.2015	29.07.2015	2295793	13	11639	11.07.2017	14.07.2017	3646621
14	16309	02.10.2017	05.10.2017	3792433	15	7316	17.04.2019	24.04.2019	1004616347
16	9514	24.05.2019	29.05.2019	1004641084					

Moudon, le 29 mai 2019



*Fin de l'extrait*

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.